

INSTRUCTEUR NATIONAL PHOTOGRAPHE (Niveau III)

Fiche de titre

Prérogatives

- planifier et conduire des cours de plongeur photographe niveau 1 & 2 & 3
- planifier et conduire le cours de l'unité de valeur pédagogique commune aux commissions culturelles
- planifier et conduire des cours de formateur photographe niveau 1 & 2 & 3
- promouvoir la photographie subaquatique au niveau national et international
- développer l'enseignement au sein du collège des cadres de la CNPV

Conditions de candidature

- être licencié à la F.F.E.S.S.M
- être au minimum E2 technique
- contrôle médical : se conformer aux préconisations, conformément à la réglementation fédérale
- être âgé de 25 ans minimum
- posséder le brevet de formateur photographe niveau 3
- avoir participé comme encadrant à au moins trois stages nationaux (stage de pédagogie préparatoire ou pratique) depuis l'obtention du brevet de formateur photographe niveau 3. Un des stages nationaux peut être remplacé par deux séminaires pédagogiques nationaux en encadrement actif après accord des instructeurs du collège des cadres de la CNPV.

Délivrance du Titre

Le titre d'instructeur national photographe (niveau III) s'obtient après avis des instructeurs du collège des cadres, sur proposition du bureau de la Commission Nationale Photo Vidéo en comité directeur national de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins.

Le titre d'instructeur national photographe (niveau III) a une validité de cinq années. Il peut être renouvelé par la CNPV, sur demande de l'intéressé, dans la mesure où il remplit ses fonctions de manière active au niveau national, c'est-à-dire

- encadrer dans ce laps de temps, au moins deux stages nationaux de formation de cadres,
- participer à, au moins, deux séminaires pédagogiques.

Un recyclage par une participation au stage de pédagogie préparatoire ou à l'unité de valeur pédagogique commune aux commissions culturelles est également obligatoire pour poursuivre dans la formation des cadres.

Dans ces conditions, un instructeur national photographe est considéré en activité par le renouvellement de validité de son titre.

Équivalence avec les brevets CMAS

FFESSM : Instructeur national photographe (niveau III) = CMAS : Instructeur photo niveau 3